

<b>REGLEMENT DE LA COMPETITION INTERCLUBS du Comité63</b>	Adoption : Commission Compétitions Le 11/09/2023
	validité : permanente remplace : tout règlement antérieur
4 pages	

**Article 1 - Nature de la compétition**

Les Interclubs Départementaux opposent les équipes des clubs du Puy-de-Dôme affiliés à la ligue d'Auvergne-Rhone-Alpes et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton du Puy-de-Dôme.

**Article 2 - Inscription des clubs**

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes avant la date limite d'inscription.

Le coût de l'inscription est indiqué dans l'annexe au règlement.

Chaque inscription devra préciser le responsable Interclubs du club, le responsable de l'équipe, leurs coordonnées complètes, ainsi que les jours, heures et lieu où l'équipe pourra recevoir.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement et de son annexe .

**Article 3 - Organisation des interclubs**

Les interclubs départementaux sont répartis en 5 divisions.

Le nombre de poules et d'équipes dans chaque division est établi par la commission compétitions en fonction des inscriptions et sera explicité pour chaque saison dans l'annexe au règlement.

Dans chaque division, les poules ne peuvent inclure plus d'une seule équipe du même club.

**Article 4 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes**

Si une équipe qualifiée pour la montée en division supérieure a déjà le nombre maximum d'équipes dans cette division, elle ne pourra pas monter. C'est alors l'équipe classée à la place suivante dans la même division est promue à sa place.

Les promotions et relégations seront explicitées pour chaque saison dans l'annexe au règlement.

Un club pourra exceptionnellement demander la suppression d'une équipe, autre que celle étant hiérarchiquement la plus petite, mais dans ce cas les joueurs titulaires et ceux ayant fait au moins 4 rencontres dans l'équipe supprimée ne peuvent pas jouer en ICD dans une équipe de rang (n° de l'équipe) inférieur ou égal pendant cette saison.

**Article 5 - Calendrier des rencontres**

Un calendrier est établi en début de saison indiquant les dates des rencontres.

Ces dates ne doivent pas être changées **sans motif** dûment justifié.

En cas de modification de date vous devez en informer le responsable IC63 de votre division ainsi que [codep63@badauvergne.org](mailto:codep63@badauvergne.org) en indiquant le motif.

Il faudra aussi vous mettre d'accord avec le capitaine de l'autre équipe pour trouver une autre date.

En cas de motif non valable, des sanctions, sous forme de points de pénalité sur le classement, pourront être décidées par la Commission Compétitions (exemple de motif non recevable : « il me manque des joueurs » alors que le club a plusieurs équipes dans des divisions inférieures).

Si c'est une indisponibilité, connue d'avance, du gymnase, essayez dans la mesure du possible d'anticiper la rencontre.

## Article 6 - Composition des équipes

- (i) Les équipes doivent être composées de joueurs des catégories «Vétéran», «Senior», «Junior ou «Cadet».
- (ii) Tous les joueurs doivent être régulièrement licenciés au club engagé sauf dérogation spéciale du Comité63. Cette dérogation doit être demandée avant la date limite d'inscription.
- (iii) Un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat au cours de la même saison.
- (iv) Un joueur ne peut pas jouer dans deux équipes d'interclub le même soir (que ce soit ICV ou ICD).
- (v) Les joueurs ne doivent pas être sous le coup d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire aux dates initiales des rencontres.
- (vi) Les joueurs ayant un classement supérieur à P10 dans une ou plusieurs disciplines (à la date d'inscription) ne peuvent pas jouer en D5.

## Article 7 - Liste des joueurs qualifiés

- (i) Chaque club doit faire parvenir à la Commission Compétitions la liste des 4 joueurs et des 2 joueuses titulaires, dûment licenciés, dont il demande la qualification, et ce pour toutes ses équipes évoluant dans le Championnat.
- (ii) Ces joueurs et joueuses devront :
  - être autorisés à jouer en compétition,
  - être des catégories définies dans l'Article 6 (i).

Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande ou égale à toute équipe inférieure (suivant Article 8).

## Article 8 - Estimation de la valeur d'une équipe

- (i) Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

NC	0 point
P12	1 point
P11	2 points
P10	3 points

D9	4 points
D8	5 points
D7	6 points

R6	7 points
R5	8 points
R4	9 points
et ainsi de suite ...	

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

- (ii) La valeur de l'équipe s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 4 joueurs et des 2 joueuses titulaires.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e) à la date de l'inscription de l'équipe.

## Article 9 - Hiérarchie des joueurs

- (i) L'ordre des joueurs en simple (SH1 et SH2) et en double homme (DH1 et DH2) est établi en fonction du classement FFBad en simple et en double à la date de la rencontre.

Lien : <https://myffbad.fr/recherche/les-tops>

- (ii) A valeur égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

## Article 10 - Joueurs titulaires et non titulaires

- (i) Les joueurs titulaires ne pourront pas être alignés dans une équipe hiérarchiquement inférieure.
- (ii) Ne pourra plus être aligné dans une équipe hiérarchiquement inférieure un joueur non titulaire ayant disputé **plus de 3 rencontres** dans toute équipe hiérarchiquement supérieure.

- (iii) Un(e) joueur(se) non titulaire de l'équipe, ne pourra pas être aligné(e) dans cette équipe s'il(elle) a un classement\* supérieur au meilleur classement\* des joueurs\*\* (titulaires ou non titulaires) ayant déjà joué.

\* classement, à la date de la rencontre, de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e)

\*\* joueurs étant toujours qualifiés (ayant le droit de jouer) pour cette équipe

Remarque : le paragraphe(iii) ne s'applique pas aux équipes **1** des clubs, ni à la 1<sup>ère</sup> rencontre.

## Article 11 – Nombre de matchs par rencontre

- (i) Chaque rencontre comprend 7 matchs:
- |                      |                         |                     |
|----------------------|-------------------------|---------------------|
| 1 Simple Dame : SD   | 1 double Dames : DD     | 1 double Mixte : MX |
| 2 Simples Homme : SH | 2 doubles Hommes : DH . |                     |
- (ii) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline (ex. 2 Simples Hommes ou 2 doubles Hommes : interdit, mais 1 Double Hommes et 1 Double Mixte : autorisé).
- (iii) L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie (suivant Article 9).
- (iv) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le deuxième simple).

## Article 12 - Déroulement d'une rencontre

**Chaque capitaine établit une feuille de rencontre** avec la composition de son équipe.

Le capitaine doit remettre la composition complète de son équipe au capitaine de l'équipe adverse avant le début de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines ; en cas de désaccord l'ordre suivant sera utilisé : SH1 - SH2 - SD - DH1 - DH2 - DD - DMx.

Les volants **sont fournis et à la charge de l'équipe qui reçoit en conformité avec la liste des volants autorisés publiée sur le site ffbad**

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/> catégorie de volants « Standard ».

Tous les joueurs classés à partir du niveau D9 et au-dessus jouent avec des volants en plumes.

Si un match oppose un joueur classé à un joueur promotion (P12-P11-P10) ou non compétiteur (NC), le match se joue en volants plumes.

Si un match n'oppose que des joueurs classés promotion (P12-P11-P10) ou non compétiteur (NC), le match peut se jouer en volants plumes si tous les joueurs sont d'accord.

## Article 13 - Remplacement d'un joueur

Un joueur peut être remplacé à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 9, 10 et 11.

## Article 14 – Barème des points par rencontre et classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant.

Victoire	+5 points	Défaite	+1 point
Nul	+3 points	Forfait	0 point

A ces points seront ajoutés :

en cas de défaite « 4-3 », +1 point pour le perdant.

en cas de victoire « 7-0 », +1 point pour le vainqueur (**D1 et D2** seulement).

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la ou des rencontres les ayant opposées calculé selon le même principe.

### Article 15 – Cas d'un match non joué / cas d'un match forfait.

- (i) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le deuxième simple : SH2)..
- Seront considérés perdus par forfait :
- Un match non joué (sauf si abandon ou blessure durant la rencontre).
  - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles concernés.
  - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
  - Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés)
- (ii) Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21/0 – 21/0
- (iii) En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général par match forfait avec un maximum de 2 points de pénalité.
- Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) du nombre de points attribués sur les rencontres concernées comme défini dans l'article 14.
- (iv) En division 4 et 5 un match perdu par forfait ne sera pas sanctionné d'un point de pénalité au classement.
- (v) En cas de match joué mais entâché d'un forfait, le match sera tout de même comptabilisé pour le classement personnel des joueurs concernés.

### Article 16 – Barème de points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	+1 point	Défaite	0 point	Forfait	0 point
----------	----------	---------	---------	---------	---------

### Article 17 – Forfaits et éthique

La Commission Compétition pourra prendre des sanctions contre une équipe ou un joueur qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

### Article 18 – Communication des résultats

L'équipe **qui reçoit** est chargée de :

- (i) Saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site <https://www.badnet.org/badnet/src/> dans un délai de **3 jours** suivant la rencontre
- (ii) Envoyer la feuille de rencontre à l'adresse du responsable indiquée en bas de cette feuille, dans un délai de **3 jours** suivant la rencontre.

Toute feuille de rencontre incomplète, illisible ou renvoyée hors délai sera considérée comme non valable et l'équipe responsable sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

L'équipe adverse aura alors à charge de retourner son exemplaire de feuille de rencontre sous peine d'être à son tour sanctionnée d'un point de pénalité au classement général .

### Article 19 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être notées sur la feuille de rencontre ou être signalées aux responsables de la Commission Compétition dans un délai de 8 jours suivant la rencontre.

### Article 20 – Sanctions et recours

- (i) La Commission Compétitions est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- (ii) En cas de désaccord avec une décision de la Commission Compétitions, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la Commission IC), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier sera adressé au responsable de la Commission Compétitions. La décision finale sera prise par la commission Compétitions du Comité Départemental 63.
- (iii) Le non respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'Article 19 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel